Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260122-2026006-DE

SULNIAC
Sulnieg

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SULNIAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	24

Vote
A l'unanimité
Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de CONAN Marylène, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2026.

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. SAMSON Ludovic, Mme LE MOAL Agnès, M. BROHAN Christophe, Mme CARTRON Martine, M. LE CADRE Jean, Mme LE DÛ Brigitte, Mme BERARD Patricia, M. DAUPHIN Eric, M. LALLEMENT Denis, M. LE JALLE Régis, Mme LE GARNEC Françoise, Mme HERPE Stéphanie, Mme LE BOUTEILLER Fanny, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme ANNEZO Léa, M. MONSARD Dominique, M. BRUNEBARBE Gilles,

Excusé(s) ayant donné procuration : M RENY Victor à Mme Léa ANNEZO, Mme LE BOUTEILLER Fanny à M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier à M. LE JALLE Régis
Excusé(s) : M. LE BERRE Philippe, Mme DELESTRE Catherine, M. CROCHU Alexandre
Invité(s) : Mme PAILLAUD-BESNARD Isabelle, Mme CORLAY Pascale
A été nommé secrétaire : M. SAMSON Ludovic

2026/006 – ENVIRONNEMENT / Avis du Conseil municipal sur le dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement déposé par AB Technologies

Madame le Maire présente le point.

Par arrêté préfectoral du 9 décembre 2025, a été prescrite l'ouverture d'une consultation du public dans le cadre de la procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement relative au projet de création d'une usine de fabrication de produits à base de fromage située ZI de Bel-Air à La Vraie-Croix.

La demande d'enregistrement comprend notamment :

- La description, la nature et le volume des activités de l'établissement ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature concernées ;
- Les éléments d'appréciation de la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale ;
- Les éléments de justification des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L. 512-7 ;
- Le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif ;
- Les plans réglementaires.

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 056-215602475-20260122-2026006-DE

Cette consultation se déroule depuis le 6 janvier jusqu'au 4 février 2026, période de 4 semaines pendant laquelle le dossier de consultation est consultable en mairie de La Vraie-Croix.

La société AB TECHNOLOGIES est un fabricant de produits alimentaires intermédiaires (P.A.I.) de fromages, opérant depuis 1990 sur le site de SULNIAC. La société AB TECHNOLOGIES souhaite déménager son unité de fabrication basée à SULNIAC (56) dans le parc d'activités de la VRAIE-CROIX (56) dans le but d'y fabriquer les produits à base de fromage.

La société souhaite créer un nouveau bâtiment d'environ 5 575 m² sur un terrain d'environ 2 ha au sein de la Z.I BEL AIR Zone industrielle LA VRAIE CROIX (56250).

Les activités des sites existants de SULNIAC et TREDION vont être rapatriés sur cette future usine. L'industriel dispose d'une convention de rejet provisoire précisant les conditions de déversement des futurs effluents dans le réseau communal.

Le futur site pourra donc accueillir l'usine AB TECHNOLOGIES avec les lignes de production actuelles couplées à de nouvelles lignes dans le but de s'automatiser. Le projet prévoit également une partie tertiaire et locaux sociaux.

Le devenir du site actuel de Sulniac- Zone de Kervendras racheté à la commune le 5 novembre 2024 pour le prix de 135 000 €, n'est pas précisé dans l'enquête.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **De se prononcer favorablement sur le projet de la création d'une usine de fabrication de produits à base de fromage située ZI de Bel-Air sur la commune de La Vraie-Croix sous réserve que le site de la Zone d'Activités de Kervendras ne devienne pas un site de stockage mais reste un site d'activités et d'emplois.**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant ce dossier.**

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.
A l'unanimité (24 pour ; 0 contre ; 0 abstention)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
En mairie, le 22/01/2026
Le Maire
Marylène CONAN

MAIRIE DE SULNIAC (Morbihan)